

ASSEMBLEE NATIONALE

18 octobre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 244

présenté par
M. Brard
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 51**État A****I. – Budget général**

Majorer l'évaluation des recettes inscrites à la ligne 2802 (Recouvrements poursuivis à l'initiative de l'Agence judiciaire du trésor. Recettes sur débits non compris dans l'actif de l'administration des finances) de 45 339 000 euros.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'administration des impôts, recourant à la procédure de taxation d'office, a adressé une notification de redressement suivie d'un avis de mise en recouvrement des droits, pénalités et intérêts de retard dus par l'association « Les Témoins de Jéhovah » pour des dons non déclarés. Les sommes dues à l'Etat, telles qu'elles figurent dans l'arrêt de la cour d'appel de Versailles du 28 février 2002, confirmé par la Cour de cassation le 5 octobre 2004, sont de 22 920 382,10 euros à titre principal, et de 22 418 484,48 euros au titre des pénalités et intérêts de retard.

Ces sommes n'ayant toujours pas été recouvrées par l'Etat, il importe par cet amendement de s'assurer de leur recouvrement effectif en 2006.